



---

## Rapport de visite :

11 au 13 octobre 2021 – 3ème visite

Centre éducatif fermé de Liévin

*(Pas-de-Calais)*



## SYNTHESE

La troisième visite du centre éducatif fermé de Liévin a été réalisée par quatre contrôleurs du 11 au 13 octobre 2021.

Le centre dispose d'une capacité d'hébergement de onze places pour des garçons de 13 à 16 ans. Une place est désormais réservée à un mineur poursuivi pour des faits d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste.

L'établissement, au regard des précédents rapports de contrôle, se situe dans une indéniable progression.

Le changement de gouvernance a généré une période de crise qui a été traversée par une nouvelle équipe de direction ayant su faire preuve de ténacité. Elle a bénéficié du soutien de sa hiérarchie et du renouvellement d'une partie de l'effectif.

Le CEF dispose aujourd'hui de locaux, certes un peu exigus, mais en partie réhabilités. La rénovation de l'ensemble des sanitaires s'impose toutefois à court terme.

L'accompagnement des mineurs est de qualité. Le choix est d'individualiser la prise en charge en fonction des besoins de l'enfant et de s'adapter à son parcours en évitant des réactions standardisées.

Les documents pédagogiques et outils d'organisation interne doivent être finalisés et communiqués aux mineurs et à leurs familles.

Le CEF dispose toujours d'un réseau partenarial dense. Les mineurs pratiquent de multiples activités. Les enfants et leurs familles peuvent être aidés par des psychologues.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1** ..... 15

Le centre favorise l'estime de soi des mineurs en leur proposant des soins de bien-être et en assurant dans la discrétion la gestion des cas d'énurésie.

#### **BONNE PRATIQUE 2** ..... 19

Un outil informatique accessible aisément depuis un téléphone portable permet de trouver sans délai une réponse à une question concrète et facilite l'appropriation du fonctionnement du CEF par les nouveaux professionnels.

#### **BONNE PRATIQUE 3** ..... 21

Des séjours de transition sont expérimentés dans le cadre de la prise en charge initiale de certains mineurs.

#### **BONNE PRATIQUE 4** ..... 22

Outre le mineur, l'institution et les familles s'engagent sur des objectifs à atteindre dans le cadre du DIPC.

#### **BONNE PRATIQUE 5** ..... 23

Un psychologue du centre peut, au besoin, accompagner les familles et appréhender ainsi les dysfonctionnements systémiques.

#### **BONNE PRATIQUE 6** ..... 29

La rédaction d'un journal est de nature à permettre au jeune de s'impliquer dans la vie de la structure tout en diffusant des informations relatives à la vie du centre et de la société en général.

#### **BONNE PRATIQUE 7** ..... 35

La direction du CEF sait utiliser le « débriefing technique » proposé par la direction territoriale du Pas-de-Calais pour dépasser un moment de crise, améliorer sa prise en charge et favoriser la cohésion de l'équipe.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1** ..... 13

La mention d'une capacité d'accueil de personnes à mobilité réduite doit être retirée des documents d'organisation.

#### **RECOMMANDATION 2** ..... 14

Une rénovation d'ensemble des sanitaires (douches et toilettes) s'impose à court terme.

#### **RECOMMANDATION 3** ..... 16

Un inventaire contradictoire des biens retirés au jeune doit être systématiquement réalisé et conservé au dossier du mineur.

<b>RECOMMANDATION 4</b> .....	<b>17</b>
Le centre doit faire réaliser un contrôle sanitaire externe de la cuisine.	
<b>RECOMMANDATION 5</b> .....	<b>18</b>
Le projet d'établissement doit être finalisé.	
<b>RECOMMANDATION 6</b> .....	<b>19</b>
Le règlement de fonctionnement doit être affiché dans les locaux du CEF et doit, dès le début du placement, être remis au mineur et aux représentants de l'autorité parentale.	
<b>RECOMMANDATION 7</b> .....	<b>19</b>
Les dossiers informatiques des mineurs ayant quitté le centre doivent faire l'objet d'un archivage sécurisé et ne pas permettre la consultation par toute personne n'ayant pas à en connaître.	
<b>RECOMMANDATION 8</b> .....	<b>22</b>
Une copie du DIPC doit être remise au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale.	
<b>RECOMMANDATION 9</b> .....	<b>24</b>
La création d'une maison d'accueil des familles dans l'immobilier domanial vacant à côté du centre doit permettre aux mineurs de rencontrer leur famille d'autant que le CEF accueille des enfants de régions lointaines.	
<b>RECOMMANDATION 10</b> .....	<b>25</b>
Le CEF doit garantir le secret des communications téléphoniques.	
<b>RECOMMANDATION 11</b> .....	<b>32</b>
La direction de la PJJ doit proposer un support pédagogique permettant aux éducateurs de milieux fermé et ouvert d'expliquer le procès pénal. Informé et préparé à sa comparution devant l'autorité judiciaire, le mineur sera ainsi mieux à même de s'approprier son affaire et faire valoir ses droits.	
<b>RECOMMANDATION 12</b> .....	<b>34</b>
Aucune sanction ne doit consister en la réduction ou la privation du droit au maintien des liens familiaux.	

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>7</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DERNIERE VISITE</b> .....	<b>8</b>
2.1 Le manque d'espace et la dégradation des locaux communs.....	8
2.2 Un manque de rigueur dans la tenue des dossiers individuels.....	8
2.3 Une information parcellaire délivrée aux mineurs et aux titulaires de l'autorité parentale.....	8
2.4 Un accompagnement dans le parcours pénal à professionnaliser et intensifier ..	8
2.5 Des atouts en matière de prise en charge médicale et d'accès aux activités.....	8
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>9</b>
3.1 L'établissement a connu une période difficile à la suite d'un changement de gouvernance et trouve un nouvel équilibre .....	9
3.2 Le personnel est qualifié et formé.....	10
3.3 Les mineurs placés au CEF ont généralement 15 ans .....	11
3.4 Les contrôles interne et externe sont soutenus.....	12
<b>4. LES CONDITIONS DE VIE</b> .....	<b>13</b>
4.1 Le centre, facilement accessible, bénéficie de locaux adaptés mais exigus .....	13
4.2 L'hygiène est gérée avec le souci de favoriser l'estime de soi des enfants .....	14
4.3 Les biens des mineurs, apportés ou issus de gratifications, sont utilisés à leur initiative, mais sous contrôle .....	15
4.4 La fonction éducative des repas est utilisée.....	16
<b>5. LE CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>18</b>
5.1 Les documents pédagogiques et outils d'organisation interne sont peu à peu réécrits dans une démarche participative mais ne sont ni affichés ni communiqués aux mineurs et à leurs familles .....	18
5.2 Les dossiers des mineurs sont bien tenus mais l'archivage informatique n'est pas encore mis en place .....	19
5.3 Le CEF dispose d'un excellent réseau partenarial .....	20
<b>6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL</b> .....	<b>21</b>
6.1 Le centre expérimente, lors de la phase d'accueil, des séjours de transition ....	21
6.2 Le projet individuel est collégialement établi .....	21
<b>7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS</b> .....	<b>23</b>
7.1 Les familles, associées à la prise en charge, et bénéficiant d'un accompagnement psychologique, ne reçoivent qu'un soutien matériel très limité .....	23
7.2 L'accompagnement éducatif est rassurant et bienveillant .....	24

7.3	La prise en charge scolaire est adaptée et l'obligation scolaire respectée.....	26
7.4	Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont nombreuses et ne laissent pas place à l'oisiveté .....	27
7.5	L'accès à la santé est assuré .....	30
7.6	L'accès aux cultes est organisé avec la prudence qui convient.....	31
7.7	Le CEF soutient les mineurs dans la préparation de l'audience pénale mais aucune information spécifique n'est donnée par la PJJ.....	32
7.8	La traçabilité des sanctions est assurée, l'aspect éducatif est privilégié mais il subsiste des privations du droit au maintien des liens familiaux.....	33
7.9	La préparation de la sortie est réfléchie dès l'arrivée et tout au long du placement .....	35
<b>CONCLUSION .....</b>		<b>36</b>

---

# Rapport

Composition de l'équipe :

- Cécile Dangles, cheffe de mission ;
- André Ferragne, secrétaire général ;
- Franky Benoist, contrôleur ;
- Luc Chouchkaïeff, contrôleur.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Liévin du 11 au 13 octobre 2021. Ils ont été accueillis par les deux responsables d'unité éducative et une réunion s'est immédiatement tenue.

Des affichettes d'information ont été apposées et il a été demandé à la direction de faire savoir aux familles qui se manifesteraient à l'établissement durant la présence des contrôleurs qu'elles pouvaient demander une rencontre.

Tous les documents sollicités ont été remis aux contrôleurs qui ont pu circuler au sein des locaux et rencontrer confidentiellement toutes personnes utiles.

Le cabinet du sous-préfet de Lens, les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Béthune ainsi que la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ont été informés. Un entretien téléphonique a été réalisé avec le magistrat coordonnateur des juges des enfants, avec un parquetier en charge des mineurs et avec le bâtonnier du Barreau de Béthune.

La visite a pris fin le 13 octobre à 18h, après une restitution au cours de laquelle les contrôleurs ont fait part de l'essentiel de leurs constats. Étaient alors présents l'équipe de direction, un éducateur et la secrétaire.

Le 17 décembre 2021, le rapport provisoire a été adressé à la directrice du centre éducatif fermé de Liévin, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Béthune. Aucune observation n'a été adressée dans le délai d'un mois.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DERNIERE VISITE

### 2.1 LE MANQUE D'ESPACE ET LA DEGRADATION DES LOCAUX COMMUNS

La salle à manger et la salle d'activité étaient plus particulièrement décrites comme vétustes.

### 2.2 UN MANQUE DE RIGUEUR DANS LA TENUE DES DOSSIERS INDIVIDUELS

Il était fait mention d'un manque de lisibilité de la situation pénale des jeunes, de l'absence, dans certains dossiers, de l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve qui, seules, peuvent permettre aux éducateurs de prendre connaissance aisément et avec certitude des obligations et interdictions judiciaires.

### 2.3 UNE INFORMATION PARCELLAIRE DELIVREE AUX MINEURS ET AUX TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE

La direction revendiquait l'absence de définition préétablie des interdits et des sanctions et des notes permettaient de clarifier les sanctions susceptibles d'être prononcées en cas de fugue et de refus d'activités. Il était recommandé de s'assurer que les mineurs – et les titulaires de l'autorité parentale – recevaient toutes informations utiles relatives aux obligations, interdictions et à la nature des sanctions applicables au sein de l'établissement.

### 2.4 UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS PENAL A PROFESSIONNALISER ET INTENSIFIER

L'établissement n'avait pas défini de modalités d'action pour accompagner au mieux le jeune et préparer sa défense : réflexion sur les faits, point sur l'évolution du mineur, rédaction d'un rapport en vue de l'audience pénale, rencontre entre éducateur et avocat, le cas échéant...

### 2.5 DES ATOUTS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE MEDICALE ET D'ACCES AUX ACTIVITES

La création d'un pôle santé permettait un suivi individualisé des jeunes, l'engagement de partenariats avec les instances locales pour la mise en place d'actions et de suivis adaptés, une relation plus élaborée avec la famille du jeune.

De manière régulière, des activités scolaires et extrascolaires étaient organisées par une équipe investie et dynamique, un journal interne en rendant compte.



### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 L'ETABLISSEMENT A CONNU UNE PERIODE DIFFICILE A LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE GOUVERNANCE ET TROUVE UN NOUVEL EQUILIBRE

##### 3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

L'arrêté du 6 juin 2007 portant création du centre éducatif fermé (CEF) de Liévin définit une capacité d'hébergement de onze places pour des garçons de 13 à 16 ans. Une place est désormais réservée à un mineur poursuivi pour des faits d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste (AMT).

La spécificité de prise en charge de santé mentale mise en avant à la création du CEF et caractérisée par la présence d'un pédopsychiatre, un infirmier et de deux psychologues, n'a pas perduré après le départ du médecin. Les deux psychologues, outre les évaluations, effectuent des prises en charge individuelles et familiales et participent aux activités.

Une nouvelle directrice, nommée en 2018, a souhaité modifier certaines pratiques et redéfinir le cadre du travail de chacun. Elle s'est heurtée à une forte opposition d'une partie de l'équipe en place : dépôts de plainte (classés sans suite), multiplication des arrêts maladie et conflits divers. La directrice et les deux responsables d'unité éducative (RUE) ont constitué une équipe de direction solide et tenace. Agissant en transparence vis-à-vis de l'équipe mais aussi de la hiérarchie, l'équipe de direction a bénéficié d'un accompagnement et a procédé à des ajustements. Courant 2020, l'inspection générale de la justice a livré des préconisations au terme d'un compte rendu qui selon la direction a légitimé son travail. Le tableau de suivi des mesures proposées, remis aux contrôleurs, ne met d'ailleurs pas en cause l'équipe de direction. Depuis, l'équipe éducative a été fortement renouvelée, ce qui a permis d'apaiser les tensions.

Dans ce contexte et durant deux années, les professionnels ont vécu dans une ambiance de travail dégradée. Il convient de relever que les mineurs n'ont pas pâti d'un défaut de prise en charge et que l'équipe de direction a maintenu ses ambitions et pensé de nouveaux projets.

Aujourd'hui, une dynamique d'équipe s'installe dans le souci de permettre à chaque professionnel de trouver sa place et s'appropriier les projets et spécificités de l'établissement.

##### 3.1.2 L'activité

Les chiffres de l'activité en matière de taux d'occupation ne sont pas significatifs puisqu'en raison du climat social, de juillet 2019 à septembre 2020, il a été décidé de réduire le nombre des mineurs pris en charge à six. De plus, en janvier et février 2021, seulement dix mineurs pouvaient être accueillis puisqu'une chambre devait être rénovée après un incendie. Le taux d'occupation est donc naturellement situé en dessous de 85 %.

##### 3.1.3 Le budget

Les locaux étaient particulièrement dégradés lors de l'arrivée de la directrice en 2018 et d'importants travaux ont été réalisés (cf. § 4.1), ne serait-ce que pour assurer l'isolation des chambres des enfants (fenêtres cassées, auparavant réparées par du plexiglas).

Le budget de fonctionnement est conforme aux besoins de la structure.

## 3.2 LE PERSONNEL EST QUALIFIE ET FORME

### 3.2.1 Les effectifs

L'encadrement du CEF comprend une directrice et deux RUE, tous les trois en postes depuis 2018. Les éducateurs sont au nombre de dix-sept dont un contractuel diplômé remplaçant un éducateur absent (douze hommes et cinq femmes). Un dix-huitième poste est vacant mais sera pourvu prochainement. Depuis un conflit interne il y a trois ans, six éducateurs sont longuement restés en arrêt de travail et n'ont jamais réintégré le centre ; ils avaient tous été remplacés au moment du contrôle.

Outre les éducateurs, le CEF compte un adjoint administratif, deux adjoints techniques cuisine (dont un poste vacant occupé par un contractuel), un adjoint technique maître de maison (pour la buanderie et le nettoyage), un adjoint technique ouvrier du bâtiment, un infirmier temps plein, deux psychologues temps plein et un enseignant détaché à temps plein.

Les dossiers des agents sont tenus par la direction régionale (diplômes et extraits de casier judiciaire) ; la secrétaire du CEF a accès au logiciel Harmonie pour le suivi des carrières individuelles. Les dossiers papier des agents qu'elle tient sont très bien renseignés.

Tous les agents ont des fiches de poste.

### 3.2.2 Les formations

Les évaluations annuelles des fonctionnaires sont l'occasion de faire le point sur les formations suivies et celles à programmer.

Les formations demandées sont en général acceptées. En 2020, cinquante-deux jours de formation ont été suivis par l'ensemble des agents, concernant par exemple la formation aux premiers secours (PSC1), « *PJJ promotrice de santé* », budget, posture professionnelle, évolutions législatives, communication non violente, développement des compétences psychosociales, connaissance des phénomènes de radicalisation, diplôme universitaire (DU) adolescence, analyse des pratiques. Le 12 octobre 2021, quarante-cinq jours de formation étaient totalisés.

Les formations et préparations au concours permettant d'accéder à la promotion interne sont également proposées et suivies, de même que des analyses des pratiques.

Un tutorat est mis en place au profit des éducateurs stagiaires.

### 3.2.3 Le climat social

Au moment du contrôle, l'ambiance sociale au sein du CEF est apaisée ; les équipes ont été sensiblement renouvelées et une dynamique constructive est en place autour d'un encadrement étayant.

L'absentéisme qui était très élevé en raison de six personnes en arrêt de travail depuis plus de deux ans – en 2019, 1 424 jours d'absence pour accident de service et 383 jours de congés de maladie ordinaire (CMO) ; en 2020, 1 700 jours en accident de service et 199 en CMO – est revenu à des chiffres plus traditionnels (271 jours en 2021) même si un éducateur, devant prendre son poste au CEF, est toujours en arrêt maladie pour vulnérabilité vis-à-vis du coronavirus.

Des réunions institutionnelles sont régulièrement tenues ; les RUE se répartissent le suivi des jeunes et gèrent les éducateurs en binôme.

### 3.3 LES MINEURS PLACES AU CEF ONT EN MOYENNE 15 ANS

Au moment du contrôle, dix jeunes se trouvent au CEF (pour les onze places). Les mineurs ont entre 14 et 16 ans. Concernant le cadre juridique, ils sont sous contrôle judiciaire (CJ) à l'exception d'un qui fait l'objet d'un sursis probatoire. Un mineur est positionné sur la place réservée aux enfants présentant un risque de radicalisation. Deux jeunes ont un séjour prolongé jusqu'à un an.

Mineur :	Age (ans)	Cadre juridique	Entrée (2021)
1	15	CJ	4 février
2	16	CJ	11 mars
3	15	CJ	25 mars
4	16	CJ	4 mai
5	14	CJ	6 mai
6	15	Sursis probatoire	11 juin
7	15	CJ	8 juillet
8	16	CJ	19 juillet
9	15	CJ	23 juillet
10	16	CJ	10 septembre

Pour toute l'année 2020, dix-huit mineurs sont entrés au CEF et dix-huit en sont sortis. Concernant les entrées, cinq vivaient en famille, six étaient en situation d'errance, cinq sortaient de détention, deux d'unités éducatives en hébergement collectif (UEHC) et trois d'un placement civil. Après leur séjour au CEF, cinq mineurs sont retournés dans leur famille avec un suivi en milieu ouvert, deux ont été incarcérés, trois ont connu un nouveau placement PJJ et huit sont décomptés en « sorties autres » pour un total de dix-huit sorties.

Les faits justifiant le placement en CEF concernaient en 2020 principalement les atteintes aux biens (douze) et les atteintes aux personnes (dix), plus rarement des infractions à caractère sexuel ou à la législation sur les stupéfiants (un fait chacun). Certains mineurs se situent dans une répétition de passages à l'acte délinquant, d'autres, délinquants primaires, sont sous le coup d'une procédure criminelle. Ces derniers viennent de ressorts lointains afin, notamment, de les protéger de la médiatisation de leur affaire, ce qui impose aux familles de longs trajets pour leur rendre visite (cf. § 7.1).

En 2020, les jeunes étaient légèrement plus jeunes et immatures. En 2018, 50 % des mineurs accueillis avaient plus de 15 ans et demi et un tiers avaient moins de 15 ans ; en 2019, une part importante avait entre 15 ans et 15 ans et demi.

Les durées des placements en 2020 ont été de moins de quinze jours pour un mineur, de moins d'un mois pour trois mineurs, de moins de deux mois pour trois, entre trois et six mois pour trois mineurs, de six mois pour six mineurs et de plus de six mois pour quatre mineurs. La durée moyenne était ainsi de quatre mois et demi. En 2021, cette durée moyenne est passée à cinq mois et demi.

En 2020, 33 % des mineurs sont arrivés au CEF en accueil immédiat, 40 % en préparé, 27 % en sortie de détention. Le magistrat prescripteur est majoritairement le juge des enfants et ensuite un juge d'instruction ; il n'y a eu qu'une décision d'un juge des libertés et de la détention (JLD) en 2020.

### 3.4 LES CONTROLES INTERNE ET EXTERNE SONT SOUTENUS

Au sein de l'établissement, les contrôles internes sont effectifs et fréquents. Un cahier de liaison a été mis en place en 2019 ; il est renseigné par les professionnels pour tracer l'activité du centre et les cahiers terminés sont conservés par la secrétaire. Un contrôle interne est réalisé tous les jours par les RUE lors des passages de consignes et chaque mois par la directrice. Des annotations y sont portées comme l'ont constaté les contrôleurs.

Les difficultés internes d'il y a quelques années ont amené un appui renforcé des directions territoriales et régionales ; la direction territoriale vient deux fois par an au sein du centre. L'établissement a également fait l'objet d'une inspection de l'inspection générale de la justice en 2020 qui a débouché sur des préconisations d'améliorations et a légitimé les postures managériales.

Concernant les contrôles externes, si les cadres du CEF rapportent des contacts fréquents et fluides avec les magistrats, ces derniers ne se déplacent pas au sein du CEF (aucune visite depuis 2017), les comités de pilotage annuels se tenant en dehors du CEF.

Un député accompagné de journalistes a effectué récemment une visite.

## 4. LES CONDITIONS DE VIE

### 4.1 LE CENTRE, FACILEMENT ACCESSIBLE, BENEFICIE DE LOCAUX ADAPTES MAIS EXIGUS

Le centre est implanté en périphérie de Liévin dans un quartier résidentiel d'aspect populaire. Aucune signalétique ne l'indique, mais il est repéré sur les GPS. Depuis les gares de Liévin ou Lens, il est accessible par les transports en commun en une trentaine de minutes.

Installé dans une grande agglomération, le centre est en mesure de conclure des partenariats de toute nature : des enfants sont scolarisés à l'extérieur, peuvent faire des stages ou participer à des clubs sportifs locaux. Les intervenants viennent facilement.

Il est construit sur une parcelle équipée d'un terrain de sport, d'une vaste pelouse et d'un potager. La clôture extérieure est dissimulée par de la végétation, ce qui estompe la sensation d'enfermement. Derrière cet écran végétal, il y a une grille ; elle a été en partie détériorée, ce qui permet quelques allées et venues de mineurs à l'extérieur, quelques minutes, selon un éducateur. Un élagage est prévu.

Le bâtiment a été conçu en vue de l'installation du CEF. Dans l'ensemble, la sensation d'enfermement est modérée.

Autour d'un patio sont disposés les bureaux de la direction et la zone de vie des mineurs, répartie sur deux niveaux et desservie par une porte que l'on ne peut ouvrir sans clé que pour entrer.

Au rez-de-chaussée, cette zone abrite les installations collectives<sup>1</sup> et deux cabines de toilettes dont une est hors d'usage. En dehors des activités, organisées dans les locaux prévus pour elles, seuls sont accessibles la salle d'activités et le jardin. La salle de télévision aux fenêtres étroites et dont les volets roulants sont souvent fermés, est sombre et peu accueillante, équipée de sièges durs. Elle n'est pas visible depuis l'extérieur, ce qui rend sa surveillance difficile.

A l'étage se trouvent les chambres des mineurs desservies par un couloir unique. Elles ne sont pas librement accessibles hors des plages prévues (retour au calme en fin d'après-midi et nuit). Cet étage comporte dix chambres occupées par les mineurs, une chambre inoccupée et une salle de « bien-être » où sont organisés des soins de relaxation. Les chambres, claires, toutes un peu différentes, sont de petite taille. Outre l'ameublement (lit, chevet, table et chaise), elles comportent un placard sans porte, un miroir et un lavabo. Les fenêtres sont faites d'un panneau dormant et d'un panneau ouvrant très étroit permettant d'aérer mais pas de passer ; elles sont occultées par des volets roulants électriques qui semblent fragiles. Il n'existe pas de chambre pour personne à mobilité réduite. La possibilité théorique de convertir l'infirmerie en chambre pour personne à mobilité réduite (PMR) est illusoire : le local ne serait pas adapté faute de fenêtre et l'infirmerie ferait alors défaut. Cela n'a du reste jamais été fait.

#### RECOMMANDATION 1

La mention d'une capacité d'accueil de personnes à mobilité réduite doit être retirée des documents d'organisation.

A l'étage des chambres se trouvent trois cabines de douche et trois toilettes en assez mauvais état. A la date de la visite, une des douches était condamnée, une autre jugée trop froide par les

<sup>1</sup> Cuisine, salle-à-manger, buanderie, bureau des éducateurs, infirmerie, salle d'activités, salle de télévision, salle de cours, atelier bois, salle de sport et salle informatique.

enfants et la troisième, la seule utilisée, dégageait une odeur d'égouts. La chasse d'eau d'une des toilettes était hors d'usage et une autre était réservée aux éducateurs, de sorte que les enfants n'en avaient qu'une pour dix. Ces sanitaires très faiblement dimensionnés au regard de l'effectif, étaient insuffisants en raison des pannes ; leur rénovation n'est pas programmée.

## RECOMMANDATION 2

Une rénovation d'ensemble des sanitaires (douches et toilettes) s'impose à court terme.

L'ensemble de l'immobilier, assez récemment repeint, est propre mais exigü. Un programme de travaux est en cours. Ainsi, par exemple, les fenêtres ont été changées, les façades ravalées, l'électricité de la cuisine mise aux normes ou la salle de sport rénovée. La rénovation d'une terrasse est programmée, le changement de la toiture est l'étude et d'autres travaux de moindre ampleur sont prévus. Selon les dires de la direction les dégradations sont fréquentes ; elles sont cependant peu visibles.

Hors de l'enceinte du centre, un logement de fonction non utilisé pourrait être converti en local d'accueil des familles (cf. § 7.1).

Il existe une caméra de vidéosurveillance de la porte d'entrée du centre, mais elle est hors d'usage depuis plusieurs années. Il n'y en a pas d'autre.

En complément des travaux décrits ci-dessus, les années 2020 et 2021 ont été marquées par une importante campagne d'achat de mobilier, incluant notamment le changement de la literie, du mobilier de la salle de cours, du mobilier de l'accueil et du matériel de lavage du linge. Le changement du mobilier des chambres est prévu d'ici la fin de l'année.

Les contrôles techniques obligatoires sont gérés par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse. L'établissement ne semble toutefois pas avoir une vision très claire de la répartition des responsabilités concernant les mises en conformité exigées à la suite de ces contrôles.

### 4.2 L'HYGIENE EST GEREE AVEC LE SOUCI DE FAVORISER L'ESTIME DE SOI DES ENFANTS

Les enfants sont autorisés à disposer des produits et du linge remis par leur famille. Il est toutefois prévu que le centre pourvoie à tout besoin exprimé en cette matière. Les produits sont fournis à la demande, mais les enfants sont sensibilisés à une gestion raisonnable. Ils sont incités à se doucher chaque matin et après les activités sportives. Certains prennent aussi une douche le soir. Compte tenu de l'état des installations sanitaires (cf. § 4.1), seule une douche est utilisée normalement. Cette situation impose une gestion directive par les éducateurs qui, en une heure et demie, parviennent à faire passer tous les enfants chaque matin.

Lorsqu'un des enfants souffre d'énurésie (ce qui n'était pas le cas lors de la visite) le maître de maison parvient à assurer un changement quotidien du linge souillé en l'absence des mineurs et sans que le groupe s'en rende compte.

A la date de la visite, selon les éducateurs, les enfants étaient spontanément soigneux de leur personne et désireux d'« être beaux ». Ils sont encouragés dans ce sens par la pratique des soins de « bien-être » organisés sous la forme d'un atelier par une psychologue.

## BONNE PRATIQUE 1

Le centre favorise l'estime de soi des mineurs en leur proposant des soins de bien-être et en assurant dans la discrétion la gestion des cas d'énurésie.

Le linge est lavé à la demande des enfants (éventuellement sur invitation des éducateurs) ; ils sont associés à la mise en route des machines lorsque c'est possible.

L'hygiène des locaux est assurée sous le contrôle du maître de maison par lui-même, les enfants et une femme de ménage appartenant à une entreprise extérieure qui intervient quotidiennement. Pour les jeunes, le ménage est un support éducatif prévu dans les emplois du temps ; ils participent volontiers à cette tâche. Un créneau (mardi matin) est prévu pour le nettoyage des parties communes et des locaux éducatifs, effectué par les enfants sous le contrôle du maître de maison. La femme de ménage peut au besoin compléter le travail des enfants s'il est insuffisant. Un autre créneau (vendredi matin) est prévu pour le nettoyage des chambres, également sous le contrôle du maître de maison, mais sans intervention complémentaire de la femme de ménage. Les autres locaux (administratifs et techniques) sont nettoyés par la femme de ménage. L'ensemble des locaux est propre.

### 4.3 LES BIENS DES MINEURS, APPORTES OU ISSUS DE GRATIFICATIONS, SONT UTILISES A LEUR INITIATIVE, MAIS SOUS CONTROLE

De l'argent de poche est donné aux enfants au prorata de leur temps de présence pour un montant mensuel de 30 € pour les moins de 16 ans et 40 € au-delà. Cet argent est rendu disponible par petites sommes au cours du mois, conservé par l'administration et utilisé à la demande de l'enfant, principalement pour l'achat de tabac ou de confiseries. Pour les enfants capables de gérer leur argent, il est possible de faire des avances sur gratifications pour un achat. Un petit cadeau (30 €) choisi par les enfants leur est fait pour leur anniversaire. En cas d'incident, l'argent de poche peut être supprimé ; il y a une explication ; l'argent n'est pas mis de côté mais définitivement retiré.

Lorsqu'un enfant arrive avec un paquetage insuffisant, le maître de maison peut dépanner avec un petit stock d'urgence, mais si cela ne suffit pas, l'établissement achète immédiatement le nécessaire : un éducateur se rend dans un magasin avec le jeune concerné. Aucun achat de vêtements n'est effectué en l'absence de l'enfant auquel ils sont destinés.

Les biens précieux et objets dangereux ou illicites sont retirés<sup>2</sup> aux enfants à leur arrivée ; tout le reste de leurs possessions est laissé dans leur chambre qui ne peut être ouverte que de l'intérieur ou avec une clé. Il n'y a pas de bagagerie. Quelques cas de vols sont à déplorer et des échanges mal gérés provoquent quelquefois des conflits. Lors du retrait, il est prévu qu'un inventaire contradictoire et signé, conservé dans un dossier *ad hoc*, soit réalisé. Dans la pratique, il est parfois omis ; les biens retirés sont alors simplement mis dans une enveloppe nominative et fermée.

---

<sup>2</sup> Sont notamment retirés les montres, les bijoux, l'argent, les cigarettes et les objets électroniques de toute nature dont le téléphone portable.



### RECOMMANDATION 3

Un inventaire contradictoire des biens retirés au jeune doit être systématiquement réalisé et conservé au dossier du mineur.

Les biens retirés sont conservés de la manière suivante :

- dans un coffre-fort dans le bureau de la directrice : les objets précieux retirés et les sommes d'argent données par les familles ;
- dans un coffre du secrétariat, l'argent des gratifications ;
- dans un des casiers personnalisés non fermés à clé, dans le bureau des éducateurs, les cigarettes, bonbons et biscuits donnés par les familles.

Aucun cas de vol des biens détenus par l'administration ne semble être à déplorer.

#### 4.4 LA FONCTION EDUCATIVE DES REPAS EST UTILISEE

Le budget de la restauration permet de travailler à partir de denrées fraîches, mais ne suffit pas pour respecter les consignes nationales d'achat en bio ou local.

La cuisine est correctement équipée, mais il n'en est pas de même de la salle à manger, où la vaisselle est insuffisante au point qu'il a été nécessaire de relaver des assiettes pour le second service le jour où les contrôleurs ont pris leur repas sur place.

Le réfectoire est assez exigu, à l'instar des autres locaux, ce qui a conduit à généraliser les repas en deux services.

Les repas sont servis :

- de 8h à 8h30 en libre-service pour le petit déjeuner ;
- de 12h à 12h45 en deux services pour le déjeuner ;
- de 19h à 19h50 en deux services pour le dîner.

Ces créneaux sont relativement brefs, mais suffisants car les enfants peinent à fixer leur attention et quittent la table dès qu'ils n'ont plus faim.

Les menus sont faits pour la semaine par les cuisiniers et validés par la directrice. Un contrôle diététique est effectué lors des réunions « cuisine » avec le concours de l'infirmier et de la diététicienne de la maison des adolescents du département.

La nourriture est globalement bien consommée sauf dans le cas où un plat est rejeté par le groupe, ce qui semble arriver une fois ou deux par mois. En ce cas, du pain et du fromage sont donnés.

Des menus « découverte » de la cuisine régionale ou étrangère sont prévus. Le cuisinier ne semble cependant pas informé des goûts alimentaires ou des éventuels régimes des enfants ; de même, il ne participe pas aux réunions des mineurs qui lui permettraient de mieux appréhender les attentes des enfants.

Le centre n'a pas de trace de contrôle récent des services vétérinaires.



#### RECOMMANDATION 4

Le centre doit faire réaliser un contrôle sanitaire externe de la cuisine.

La fonction éducative de la cuisine est programmée dans l'emploi du temps. Trois ateliers cuisine sont organisés dans la semaine et un atelier pâtisserie toutes les deux semaines. Deux jeunes sont reçus à chaque atelier. Les ateliers cuisine consistent à seconder le cuisinier pour la préparation du menu du jour, l'atelier pâtisserie à préparer des gâteaux choisis par les jeunes et servis au goûter ou au dîner. Il arrive aussi que des jeunes demandent à venir travailler individuellement en cuisine, ce que le cuisinier accepte ; il s'agit d'un temps qui permet au jeune de se mettre un peu à distance du groupe et d'échanger plus longuement avec un adulte. Pour exemple, un jeune a prévu de cuisiner pour sa mère venant lui rendre visite.

En principe, chaque jour, un jeune est chargé de nettoyer le réfectoire après les repas, ce qui est effectué de manière assez irrégulière, selon la personnalité et la disponibilité de l'éducateur présent.

## 5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 5.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES ET OUTILS D'ORGANISATION INTERNE SONT PEU A PEU REECRITS DANS UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE MAIS NE SONT NI AFFICHES NI COMMUNIQUES AUX MINEURS ET A LEURS FAMILLES

#### 5.1.1 Le projet d'établissement

Datant de 2013, le projet d'établissement avait été rédigé par l'ancienne direction et doit être revu. Les difficultés rencontrées pendant deux ans après le changement de gouvernance n'ont pas permis de discuter sereinement de la définition d'actions partagées et d'objectifs communs. Pour autant, la prise en charge des mineurs est adaptée, cohérente et de qualité.

Des réunions institutionnelles sont régulièrement organisées au sein de la structure mais aussi à l'extérieur, autour d'activités ludiques, dans le souci de créer une véritable cohésion d'équipe et permettre la co-construction du projet d'établissement. Le renouvellement en plusieurs phases de l'équipe éducative est accompagné afin que les nouveaux professionnels puissent s'approprier les spécificités du CEF. Trois pistes de travail ont particulièrement retenu l'attention et constitueront probablement les axes majeurs du projet de service : la création d'une maison des familles, le séjour d'accueil des mineurs et le vivre ensemble.

La coopération entre l'équipe éducative et le professeur des écoles d'une part et les psychologues et infirmier d'autre part, fait aussi l'objet de réunions de travail.

#### RECOMMANDATION 5

Le projet d'établissement doit être finalisé.

#### 5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le livret d'accueil est un document austère contenant des informations qui ne sont plus d'actualité. Il doit être réécrit et, dans l'attente, ne doit plus être distribué.

Le règlement de fonctionnement (RF) a été travaillé en équipe et se trouve être le seul document de référence actualisé. Depuis juin 2020, il se présente comme un document concret, précis et clair. Il est agrémenté d'images permettant de se repérer et d'appuyer le propos écrit. Rappelant en exergue que « *la loi est un ensemble de règles qui nous permettent de vivre ensemble* », il décline les droits des mineurs pendant le placement puis les règles essentielles à la vie en collectivité et les interdits fondamentaux.

Il est indispensable que le mineur ait connaissance de ses droits et obligations et que lui soient expliquées les règles de vie au sein du CEF. Les titulaires de l'autorité parentale doivent de même être informés du droit appliqué et du fonctionnement de l'établissement afin de mieux comprendre la prise en charge de leur enfant et y participer.

Pourtant, le règlement de fonctionnement n'est pas affiché et n'est remis ni au mineur ni à ses représentants légaux.

## RECOMMANDATION 6

Le règlement de fonctionnement doit être affiché dans les locaux du CEF et doit, dès le début du placement, être remis au mineur et aux représentants de l'autorité parentale.

Afin de faciliter le travail de l'équipe éducative et des nouveaux arrivants, un document de référence a été créé. Accessible aisément sur un téléphone portable, il comprend une série de vignettes représentant différentes questions susceptibles de se poser au quotidien et permet de trouver immédiatement une réponse précise en cliquant sur le sujet choisi<sup>3</sup>.

## BONNE PRATIQUE 2

Un outil informatique accessible aisément depuis un téléphone portable permet de trouver sans délai une réponse à une question concrète et facilite l'appropriation du fonctionnement du CEF par les nouveaux professionnels.

### 5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT BIEN TENUS MAIS L'ARCHIVAGE INFORMATIQUE N'EST PAS ENCORE MIS EN PLACE

Les dossiers des mineurs sont complets et tenus en forme papier, certaines pièces étant également enregistrées dans l'intranet.

Le dossier papier contient différentes pochettes de couleur distinguant les ordonnances de placement et convocations, le document individuel de prise en charge (DIPC), la fiche d'accueil, les rapports éducatifs, les rapports des psychologues, la santé, la scolarité et l'insertion, les sorties de fin de semaine ou vacances, les notes d'incidents et les absences irrégulières.

Le dossier informatique est partagé sur l'intranet par les éducateurs, les psychologues, les partenaires, avec des droits d'accès différenciés.

Lors du départ du jeune, les dossiers papier sont archivés au sein du CEF dans un local spécifique ; les dossiers informatiques restent cependant sur l'intranet sans filtre d'accès.

## RECOMMANDATION 7

Les dossiers informatiques des mineurs ayant quitté le centre doivent faire l'objet d'un archivage sécurisé et ne pas permettre la consultation par toute personne n'ayant pas à en connaître.

L'organisation des dossiers des mineurs, informatiques et papier, comprenant la traçabilité des évaluations, permet d'y retrouver la cohérence des parcours et de vérifier l'individualisation de la prise en charge éducative.

Un nouveau logiciel « parcours » est en cours de mise en place au moment du contrôle ; il permettra de donner accès, pour les professionnels du CEF, au parcours pénal et éducatif des mineurs avant leur placement, comprenant le suivi en milieu ouvert mais aussi celui effectué dans d'autres structures comme les UEHC.

<sup>3</sup> Pour exemple de vignettes : activités, coucher, cigarettes, hygiène, annuaire, procédure camp, procédure fugue, etc.

### 5.3 LE CEF DISPOSE D'UN EXCELLENT RESEAU PARTENARIAL

Le CEF de Liévin entretient d'excellentes relations avec les différents acteurs de la prise en charge des mineurs, il est bien identifié dans l'environnement juridique, institutionnel et local, notamment par la mairie.

Le CEF est géographiquement rattaché au parquet de Béthune et bien connu des parquetiers mineurs. Les relations avec l'ensemble des juridictions sont bonnes et la prise en charge des mineurs est jugée de qualité par les magistrats.

Partenaire privilégié du CEF, le commissariat de Liévin intervient rapidement quand il est sollicité. Les fins de semaine, le relais est parfois pris par le commissariat de Lens.

Concernant les services de milieu ouvert, l'éducateur fil rouge collabore aux différents moments du placement du mineur au sein du CEF et un calendrier de rencontres est proposé dès l'admission du mineur.

L'établissement a noué de nombreux partenariats et a parfois signé des protocoles, certains depuis plusieurs années, par exemple avec le Parc Olhain (accueil en hébergement et travaux dans les espaces verts) ou Pacte 62 (épicerie solidaire). La crise sanitaire de Covid-19 a eu pour conséquence de suspendre certains partenariats et l'équipe éducative a dû alors mobiliser des ressources internes. L'équipe de direction souhaite construire un projet avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

## 6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 6.1 LE CENTRE EXPERIMENTE, LORS DE LA PHASE D'ACCUEIL, DES SEJOURS DE TRANSITION

Les demandes d'admission sont faites par téléphone pour les accueils immédiats et par mail pour les accueils préparés. Au moment du contrôle, huit des dix jeunes sont arrivés en accueil immédiat et deux de manière préparée.

Le transport jusqu'au CEF est réalisé par les agents du milieu ouvert, sauf pour les mineurs amenés par les forces de l'ordre, parfois menottés.

A l'arrivée, le mineur est accueilli par un RUE et un éducateur qui sera, dans la mesure du possible, l'éducateur référent. Les rendez-vous avec l'éducateur de milieu ouvert sont d'emblée programmés en présence des éducateurs du milieu ouvert amenant le jeune. Les parents sont systématiquement informés de l'arrivée de leur enfant (cf. § 7.1). Un premier inventaire des biens du jeune est effectué en salle de réunion, les sacs étant vidés. Le mineur passe ensuite un temps seul avec son éducateur avant d'être installé au sein du groupe.

Pour des cas particuliers, le centre expérimente, avant l'entrée, des « séjours de transition ». Deux ont déjà été réalisés, notamment pour un mineur sortant d'incarcération. Chacun de ces séjours est individualisé et adapté à la problématique du jeune. Il permet, généralement pour deux jours, une prise en charge individuelle par deux éducateurs. Une activité est alors organisée, par exemple, une randonnée pédestre avec nuit en bivouac. L'idée est de prendre le temps de connaître le jeune, d'éviter un accueil par les pairs et d'aider le mineur à envisager son intégration au CEF. Six éducateurs du centre sont volontaires pour cette expérimentation.

#### BONNE PRATIQUE 3

Des séjours de transition sont expérimentés dans le cadre de la prise en charge initiale de certains mineurs.

### 6.2 LE PROJET INDIVIDUEL EST COLLEGIALEMENT ETABLI

Après la phase d'accueil, de nombreux rendez-vous sont organisés pour le mineur entrant. Outre les évaluations par les éducateurs, le jeune s'entretient systématiquement avec l'infirmier, un médecin généraliste, un psychologue, un professionnel d'une association de prise en charge des addictions, le professeur des écoles.

Dans les trois semaines suivant l'arrivée, une réunion de concertation regroupant le RUE, la famille, le référent, le psychologue et le référent milieu ouvert est organisée afin de préciser les objectifs de la prise en charge et établir le DIPC. Le mineur participe à la rencontre dans sa deuxième partie. Le DIPC, ainsi établi conjointement, est signé par tous les acteurs, le jeune et ses parents. Il convient de préciser que le mineur n'est pas seul à s'engager, des objectifs pouvant aussi être donnés à la famille ou à l'institution.

#### BONNE PRATIQUE 4

Outre le mineur, l'institution et les familles s'engagent sur des objectifs à atteindre dans le cadre du DIPC.

Toutefois, aucune copie du document n'est remise au mineur ni aux titulaires de l'autorité parentale.

#### RECOMMANDATION 8

Une copie du DIPC doit être remise au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale.

Des avenants au DIPC sont régulièrement établis en tant que de besoin ; ils sont également signés.

Pour les cas difficiles, la direction territoriale de la PJJ du Pas-de-Calais a mis en place depuis novembre 2015 une plate-forme territoriale de régulation et de coordination des parcours qui a donné lieu à une saisine par le CEF. La réunion de la plate-forme s'organise sur demande écrite de la direction de la structure avec un rapport récapitulatif des difficultés rencontrées. Tous les services concernés sont ensuite réunis et chacun se voit attribuer un rôle avec des objectifs fixés de concert. Une évaluation de la situation des jeunes est effectuée à un mois, trois mois et six mois. Il s'agit de :

- retracer l'historique de la prise en charge du mineur et identifier les événements et éléments de problématique qui font rupture dans son parcours ;
- faire le point sur sa situation présente et identifier les facteurs à l'origine de la situation critique ;
- définir les perspectives d'accompagnement pour favoriser la continuité et la cohérence du parcours.

## 7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1 LES FAMILLES, ASSOCIEES A LA PRISE EN CHARGE, ET BENEFICIAIRES D'UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE, NE REÇOIVENT QU'UN SOUTIEN MATERIEL TRES LIMITE

Dès l'arrivée des mineurs, la famille est appelée par un responsable d'unité qui l'informe de la bonne arrivée de l'enfant ; il arrive exceptionnellement qu'elle n'ait pas été préalablement informée du placement. Le mineur est autorisé à échanger directement avec ses proches en présence du responsable d'unité, y compris en langue étrangère.

Sans délai, les familles peuvent apporter des affaires à leur enfant et le rencontrer. En principe, le livret d'accueil du centre leur est alors remis, mais seul le règlement de fonctionnement est à jour et devrait être distribué (cf. § 5.1.2).

La famille est invitée avec un éducateur du milieu ouvert à participer à une synthèse et à l'élaboration du DIPC. Cette réunion est l'occasion de discuter des objectifs du mineurs, mais aussi d'éventuels objectifs (modifications comportementales, exercice de l'autorité, organisation des retours en famille, etc.) ou besoins d'accompagnement de la famille. Le cas échéant, un accompagnement psychologique de la famille est assuré par le centre. Les familles sont ensuite invitées une fois sur deux aux réunions mensuelles de suivi du DIPC. Le déplacement et l'hébergement de la famille ne sont pas pris en charge.

#### BONNE PRATIQUE 5

Un psychologue du centre peut, au besoin, accompagner les familles et appréhender ainsi les dysfonctionnements systémiques.

Le contact téléphonique des mineurs avec leur famille est possible (cf. § 7.2.2.a).

Les éducateurs référents ont une grande autonomie pour appeler les familles mais, n'ayant pas de téléphones portables professionnels, ils ne peuvent être joints directement.

Le planning théorique des sorties en famille est le suivant :

- premier mois : pas de sortie ;
- à partir du deuxième mois : sorties en journée le samedi ; les familles viennent au centre et sortent avec leur enfant en demeurant dans l'agglomération de Lens-Liévin ;
- à partir du troisième mois : autorisation de sorties avec nuitée ;
- à partir de cinquième mois : élargissement progressif à un week-end complet du vendredi soir au dimanche soir.

Le rythme d'évolution des sorties peut être infléchi en fonction du comportement du jeune.

Pour chaque enfant, les sorties en famille sont prévues pour la durée du séjour selon un planning globalement validé par le juge mandant, mais font néanmoins l'objet d'une nouvelle demande, avec validation tacite par le juge, avant chaque sortie. Ces demandes peuvent s'écarter du planning initial, toujours de manière précisément motivée.

La décision de raccourcir ou de supprimer une sortie en raison du comportement du mineur est assumée par le centre qui ne présente pas de demande au juge et en informe l'enfant et sa famille (cf. § 7.8.2).

Les retours en famille, s'ils ne sont pas possibles chez l'un des parents, peuvent être organisés dans la famille élargie.

Dans certaines situations, le centre peut assurer la nourriture du jeune et de ses proches pour la durée de la sortie. Il le faisait à la date de la visite pour un enfant reçu par son grand-père en extrême précarité.

A la date de la visite, un seul enfant était frappé d'une interdiction générale de sortie en raison de la spécificité de l'infraction.

S'agissant de l'autorité parentale, lors de l'admission, les parents sont sollicités pour signer les autorisations nécessaires pour les soins, la scolarité, le sport, la pratique des cultes, l'autorisation de fumer et le droit à l'image de l'enfant. Ils sont ensuite associés à tous les choix concernant ces matières. Le centre se charge ensuite de l'accompagnement des enfants lorsque des démarches sont nécessaires. Par exemple, la vaccination contre le Covid-19 a été gérée sur le fondement de ces principes :

- trois familles ont refusé la vaccination de leur enfant, qui, dès lors, n'est pas vacciné ;
- deux ont elles-mêmes fait réaliser cette vaccination et muni leur enfant d'un passe sanitaire ;
- les autres ont donné leur autorisation et le CEF a organisé la vaccination et fait faire les pass sanitaires.

Les enfants récemment admis arrivent avec leur pas sanitaire.

En raison de son immobilier contraint, le centre n'est pas en mesure d'accueillir les familles pour des séjours avec les mineurs, ni même d'héberger celles qui viennent de loin. Cette impossibilité est regrettable à la fois car elle prive le centre d'un moyen d'évaluer concrètement les relations du mineur avec sa famille pendant les périodes de cohabitation et d'une possibilité d'héberger gratuitement les familles, ce qui conditionne parfois leur venue. L'ancienne villa de fonction du directeur, bien domanial désormais inoccupé, permettrait de créer une maison d'accueil des familles pour répondre à ce double besoin. Pour le moment la direction du centre construit ce projet dont le financement n'est pas programmé.

## RECOMMANDATION 9

La création d'une maison d'accueil des familles dans l'immobilier domanial vacant à côté du centre doit permettre aux mineurs de rencontrer leur famille d'autant que le CEF accueille des enfants de régions lointaines.

## 7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST RASSURANT ET BIENVEILLANT

### 7.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

Les journées au CEF sont organisées autour d'un emploi du temps à la semaine qui, affiché en plusieurs endroits dans le centre, permet à chaque jeune de se repérer aisément. Le quotidien est rythmé par des temps d'activités, par la scolarité en interne ou en établissement scolaire, le nettoyage des locaux, les temps calmes, l'insertion professionnelle et les différents entretiens avec les professionnels.

Une journée type débute par un réveil des mineurs à 7h15, par les éducateurs de nuit. Le réveil peut se faire plus tôt pour les mineurs scolarisés à l'extérieur. Le temps, avant de descendre pour



le petit déjeuner, permet un travail sur l'autonomie : rangement des chambres, toilette corporelle.

Les activités débutent à partir de 9h et sont prises en charge par l'équipe éducative jusqu'à 16h30. Elles comprennent les temps de classe en interne, des activités sportives, culturelles ou artistiques, le nettoyage des locaux et des activités citoyennes à l'extérieur (chantier d'insertion, chantier solidaire). La pause repas a lieu entre 12h et 14h en présence des éducateurs.

Les contrôleurs se sont présentés au CEF en soirée. Les mineurs avaient la possibilité de regarder la télévision, d'être en salle informatique, et pour certains, dans leur chambre. Tous doivent être dans leur chambre à 22h avec la possibilité de lire avant extinction des lumières à 22h30.

Le rythme du week-end est sensiblement le même que celui de la semaine, les mineurs étant moins nombreux, certains étant autorisés à retourner dans leur famille.

Une réunion d'expression collective est organisée le premier mardi de chaque mois à partir de 17h. Elle est préparée en amont avec l'équipe éducative. Un ordre du jour est établi, un jeune est désigné rapporteur et écrit le compte-rendu avec un éducateur. La rencontre est animée par un membre de la direction en présence des éducateurs. La présence des jeunes y est obligatoire. Au jour du contrôle cependant, un jeune scolarisé à l'extérieur et qui ne réintègre qu'à 19h, n'y participe pas. Son point de vue pourrait toutefois être recueilli d'une autre manière ou la réunion pourrait se tenir à un moment où tous les jeunes peuvent être disponibles.

La réunion permet d'évoquer l'ambiance du CEF, la vie quotidienne, les demandes des jeunes, le comportement des mineurs, de rappeler le cadre. Chaque mineur a la possibilité de s'exprimer. Les comptes-rendus montrent la diversité des thèmes abordés et indiquent que des changements proposés par les enfants peuvent être décidés.

## 7.2.2 La communication avec l'extérieur

### a) Communication téléphonique

La possession d'un téléphone portable dans l'établissement est strictement interdite. Si le jeune en possède un à son arrivée, celui-ci est placé dans le coffre. Il peut le récupérer uniquement lors des retours en famille.

Sauf interdiction formelle du magistrat, les mineurs peuvent téléphoner les lundis et mercredis de 18h à 19h et de 20h à 21h durant la semaine, et le week-end selon l'organisation de la journée. La durée de la communication est limitée à une dizaine de minutes afin de permettre aux autres jeunes de prendre leur tour. La communication téléphonique peut être effectuée en visioconférence et l'utilisation d'une langue étrangère est tolérée. Les appels sont effectués dans le bureau des éducateurs, toujours en leur présence.

## RECOMMANDATION 10

Le CEF doit garantir le secret des communications téléphoniques.

### b) Courrier

Bien que peu utilisée par les mineurs, la correspondance écrite est possible. Pour des raisons de sécurité, il peut être demandé aux mineurs d'ouvrir leur courrier en présence d'un éducateur. Le RF indique : « ces correspondances ne peuvent en aucun cas contenir des informations contraires au respect des obligations judiciaires ou de la loi... », ce qui laisse à penser qu'une lecture pourrait

être réalisée par l'éducateur. Cela ne semble pas être le cas mais mériterait d'être précisé afin de s'assurer de la confidentialité des échanges.

Quand il s'agit d'un colis, il est systématiquement demandé aux mineurs de l'ouvrir en présence de l'éducateur.

Les correspondances à destination ou en provenance des administrations, des autorités judiciaires ou d'employeurs, sont l'occasion d'un travail avec l'éducateur ou le professeur du CEF.

### *c) Accès aux supports multimédias*

L'accès aux supports multimédias se fait en présence d'un éducateur ou du professeur et dans un objectif pédagogique (démarches scolaires, professionnelles, projets éducatifs), avec une connexion Internet contenant un filtrage des sites pouvant être rejoints.

## **7.3 LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE EST ADAPTEE ET L'OBLIGATION SCOLAIRE RESPECTEE**

Le CEF accueille des mineurs de 13 à 16 ans souvent déscolarisés, et soumis à l'obligation scolaire. Le professeur des écoles, détaché de l'éducation nationale, effectue un temps plein de vingt et une heures au CEF. Il effectue un bilan et une évaluation des mineurs afin de fixer des objectifs de travail et des propositions d'orientation qui sont adressés à l'éducation nationale. Les plannings des mineurs sont finalisés en lien avec les RUE le jeudi et affichés le lundi. Le professeur dispose d'une salle de classe équipée de tables et de chaises, d'un casier pour chaque jeune, d'un ordinateur avec d'une connexion à Internet. Il n'y a pas de manuels scolaires mais le professeur crée ses propres outils.



*Salle de classe*

Bien que la rescolarisation demande beaucoup de temps, la scolarité en externe est un objectif pour chaque mineur. Le CEF est en lien avec les établissements scolaires du secteur (collège et lycée). Le logiciel « Pronote » permet au professeur du CEF d'assurer la continuité pédagogique. Au moment de la visite du CGLPL, trois mineurs étaient scolarisés dans des établissements publics. Le premier en CAP plomberie, le second en bac pro mécanique et le troisième en seconde générale.

Les mineurs scolarisés en interne bénéficient de sept à huit heures de classe par semaine. Ils ne sont pas plus de trois par séance et sont généralement du même niveau. Des cours de mathématiques, français et histoire sont dispensés. Ils sont individualisés et adaptés au profil des jeunes.

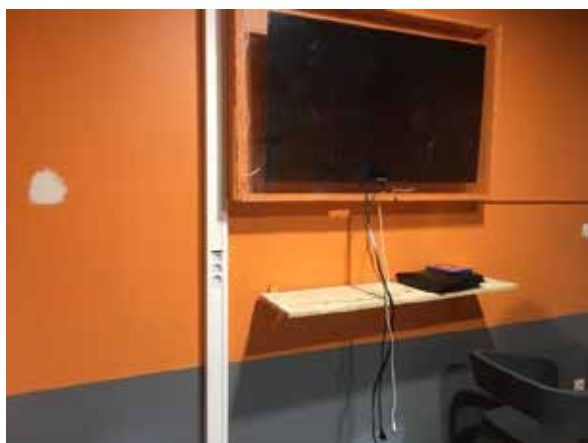
Les mineurs qui ne sont pas inscrits dans une scolarité externe sont préparés au certificat de formation générale (CFG) et à l'attestation scolaire de sécurité routière de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveau (ASSR 1 et 2). L'examen du CFG se fait sur présentation d'un rapport de stage à l'oral et sur les compétences acquises en mathématiques, français et histoire. Il se fait en partenariat avec les CEF de Bruay-la Buissonnière (Pas-de-Calais) et Saint-Venant (Pas-de-Calais). Les trois inscrits au CFG l'année dernière ont obtenu leur diplôme. Cette année quatre mineurs doivent le présenter.

L'équipe éducative gère les stages et les conventions avec les entreprises. Le professeur aide la rédaction des *curriculum vitae* et lettres de motivation. Il est en relation avec le centre d'information et d'orientation.

Lorsque le professeur est absent, l'équipe éducative prend le relais et propose des activités scolaires. Dans son rapport d'activité de 2020, la direction précise qu'en l'absence du professeur lors du premier confinement lié à la crise sanitaire de Covid-19, la continuité scolaire a été organisée en interne dans un premier par les éducateurs puis par une intervenante du centre d'action médico-sociale précoce.

#### **7.4 LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS SONT NOMBREUSES ET NE LAISSENT PAS PLACE A L'OISIVETE**

Le CEF de Liévin a bien saisi la distinction entre la notion de centre éducatif « fermé » (décision juridique) et la réalité « éducative » nécessitant une ouverture vers l'extérieur. De ce fait, le CEF s'inscrit dans un réel projet éducatif. Encadrées par les éducateurs, de nombreuses activités ont lieu à l'extérieur et sauf décision contraire du magistrat, les mineurs ont la possibilité de s'inscrire



Salle télévision



Espace jeux



Atelier bois



Salle de musculation



Salle de bien-être

A l'extérieur se trouvent un terrain multisport (*city stade*), un espace vert et une serre.

Les locaux permettent d'organiser des jeux, notamment un « *escape game* » conçu pour se réapproprier les règles de manière ludique, des « *olympiades* » avec des équipes mêlées de jeunes et d'éducateurs.



Terrain multisport



Serre

En dehors des activités programmées, les mineurs ont accès à l'espace jeux, la salle télévision et le terrain multisport, sous la surveillance des éducateurs.

Le journal du CEF, « *Le petit Céfois* », piloté par le professeur, recense les articles rédigés par les éducateurs et les jeunes et permet d'appréhender les événements marquant de la vie du CEF.



Journal du CEF

## BONNE PRATIQUE 6

La rédaction d'un journal est de nature à permettre au jeune de s'impliquer dans la vie de la structure tout en diffusant des informations relatives à la vie du centre et de la société en général.

### 7.4.2 Les activités externes

Les mineurs peuvent être inscrits dans des clubs sportifs. Au moment du contrôle, trois mineurs étaient inscrits dans trois clubs de football différents afin de ne pas les stigmatiser et permettre une meilleure intégration. Le CEF dispose également de trois abonnements dans un centre de fitness. Encadrés par un éducateur du CEF ou un intervenant extérieur, les jeunes peuvent pratiquer de la boxe éducative, le CrossFit, aller à la piscine.

Outre les activités sportives, sont également proposées des activités culturelles et musicales en partenariat avec la bibliothèque de Lens, les PEP 62, des activités de citoyenneté, en partenariat avec Pacte 62 (épicerie solidaire), avec le parc Olhain (nettoyage des espaces verts).

### 7.4.3 Les séjours

Des camps à l'initiative des éducateurs peuvent être organisés, des séjours d'accueil et des séjours de rupture (cf. § 6.1).



## 7.5 L'ACCES A LA SANTE EST ASSURE

### 7.5.1 Modalité d'accès aux soins

Les soins sont dispensés dans une ancienne chambre PMR transformée en infirmerie. Aucune signalétique n'indique, sur la porte ou le couloir, l'existence de l'infirmerie. La pièce dispose du matériel nécessaire pour les soins, y compris d'urgence, mais n'est éclairée que par une vitre opacifiée donnant sur le patio. Il n'y a pas de table d'examen mais les examens sont réalisés de fait au cabinet du médecin généraliste.

Un infirmier est présent à temps plein chaque jour de la semaine ; lors de ses congés, les professionnels font appel au centre 15 ou directement au médecin généraliste qui suit les mineurs.

Le soignant est totalement intégré à l'équipe du CEF. L'infirmière territoriale de la PJJ ne se déplace pas régulièrement mais est souvent jointe par téléphone pour définir les organisations générales à mettre en œuvre (vaccins, hygiène, etc.).

L'équipe initiale du CEF comportait un temps de pédopsychiatre (0,2 ETP), parti depuis cinq ans et non remplacé, et un deuxième poste d'infirmier à mi-temps, supprimé il y a quelques années. A son origine, le CEF était spécialisé et devait proposer une prise en charge renforcée en santé mentale. Il n'est toutefois pas rapporté que des mineurs souffrant de troubles psychiques aient été accueillis depuis l'ouverture.

Il reste néanmoins deux psychologues à temps plein, ce qui permet une prise en charge renforcée en ce domaine (cf. § 3.1.1).



*Infirmerie*

### 7.5.2 Les soins

Chaque jeune entrant bénéficie d'un entretien infirmier permettant une évaluation initiale de son état de santé : l'infirmier remplit un formulaire papier préimprimé et fait le point sur la couverture assurance maladie. Il organise si besoin le transfert de la couverture assurance maladie vers la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Le jeune est ensuite accompagné par l'infirmier au cabinet d'un médecin généraliste avec qui existe un accord informel de prise en charge et au cabinet d'un chirurgien-dentiste, sauf refus du mineur.

Si une consultation avec un psychiatre est nécessaire, le centre peut faire appel à un psychiatre se déplaçant au CEF de Bruay tous les quinze jours dans le cadre d'une convention passée avec la direction territoriale de la PJJ. Le centre médico-psychologique n'est pas mobilisable en raison d'un délai de plus de six mois pour l'obtention d'un rendez-vous.

Le mineur est reçu en consultation par un des deux psychologues du centre à son arrivée puis une fois par semaine sauf s'il le refuse. Beaucoup ont toutefois une obligation de soins. Les psychologues réalisent également des prises en charge familiales. Les frontières entre

l'évaluation psychologique du jeune au service des magistrats et la prise en charge psychologique clinique y compris familiale sont parfois difficiles à cerner et un mineur s'est étonné que le contenu des entretiens avec le psychologue ne soit pas totalement couvert par le secret professionnel. Les psychologues atténuent ces difficultés en lisant aux mineurs le contenu de l'évaluation destinée aux juges.

Chaque jeune bénéficie également d'un premier rendez-vous auprès du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie de Lens (CSAPA L'Ephémère), puis de consultations régulières, selon l'adhésion du mineur, souvent une fois par mois, ne serait-ce que pour l'addiction au tabac.

Le suivi journalier et la coordination des soins apportés aux mineurs sont réalisés par l'infirmier à travers un cahier spécifique comprenant deux pages par mineur. L'infirmier accompagne les jeunes à tous les rendez-vous médicaux, y compris pour des consultations spécialisées ; le jeune est libre de solliciter sa présence lors des consultations.

Concernant les médicaments, l'infirmier se rend à la pharmacie avec l'ordonnance et la carte vitale ou l'attestation du mineur et stocke ensuite les médicaments dans un placard de l'infirmierie où se trouve une boîte au nom de chaque patient. L'infirmier confectionne les piluliers par semaine et les accompagne d'une fiche d'émargement ; il distribue lui-même les médicaments lorsqu'il est présent et confie le pilulier avec l'ordonnance et la fiche de traçabilité aux éducateurs lors de ses absences.

En 2020, pour vingt-quatre mineurs accueillis, tous avaient une indication de traitement psychotrope dont dix à visée de sevrage du cannabis, cinq pour troubles de la personnalité et neuf pour traitement somatique. En 2019, seuls neuf sur vingt entrées avaient une indication de traitement de psychotrope, dont deux pour troubles de la personnalité et sept pour traitement somatique (pour diminuer les angoisses notamment lors du coucher).

L'infirmier informe les parents de tout problème ; il participe aux réunions pluridisciplinaires du CEF et aux réunions santé instaurées depuis peu par la direction afin d'aborder collégalement les problèmes sanitaires. Il est associé aux réunions extérieures et à la rédaction de protocoles.

A la sortie du jeune, l'infirmier établit une fiche sanitaire de liaison qui est donnée aux parents ou aux structures accueillantes.

Les relations sexuelles sont interdites au sein du CEF et cela est expliqué en raison du jeune âge des mineurs accueillis, de la nécessaire protection de l'intimité de chacun, du risque d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique. Pour ce qui concerne l'éducation à la sexualité, la maison des adolescents effectuait des interventions avant la pandémie de Covid-19. Les professionnels indiquent que les jeunes sont assez pudiques, évoquent rarement l'existence d'une relation affective et ne parlent pas de pratique masturbatoire.

## 7.6 L'ACCES AUX CULTES EST ORGANISE AVEC LA PRUDENCE QUI CONVIENT

Le règlement de fonctionnement du centre évoque le droit au respect des croyances de chacun au sein de l'établissement et insiste dans ce cadre sur le nécessaire respect de la laïcité, le devoir de neutralité du personnel et des enfants entre eux. Il souligne que la pratique religieuse ne doit ni troubler le fonctionnement normal de l'établissement, ni faire obstacle à ses missions. Il précise enfin que « *tout signe flagrant extérieur d'appartenance religieuse ou idéologique est proscrit* ».

L'établissement est rarement confronté à des demandes de nature religieuse, à l'exception de quelques demandes de pratiques du ramadan, facilitées dès lors qu'elles sont suivies avec sérieux. En cas de demande de livres et objets religieux ou de participation au culte à l'extérieur, le CEF sollicite l'intervention de la référente laïcité de la direction territoriale et l'autorisation des parents.

Aucun représentant des religions n'intervient dans le centre.

## 7.7 LE CEF SOUTIENT LES MINEURS DANS LA PREPARATION DE L'AUDIENCE PENALE MAIS AUCUNE INFORMATION SPECIFIQUE N'EST DONNEE PAR LA PJJ

### 7.7.1 L'accompagnement par le CEF

La communication est assurée entre l'autorité judiciaire et le CEF. Lorsque le magistrat décide d'une audience ou d'une convocation pour audition, le RUE est avisé et se charge de l'organisation. Généralement, le mineur se déplace avec son référent ; un cadre accompagne si nécessaire. Lorsque le document de convocation le prévoit, la signature du jeune est recueillie. Si la famille est identifiée, l'éducateur de milieu ouvert fait le lien avec elle.

L'éducateur référent travaille avec le mineur à la préparation de l'audience et rédige un rapport à destination du juge des enfants ou du juge d'instruction. Les rapports consultés par les contrôleurs sont étayés, concis, concrets et relatent la réflexion engagée sur le passage à l'acte.

Il est déjà arrivé qu'un référent accompagne un mineur à une audience afin qu'il visualise le déroulement d'un procès pénal et se prépare ainsi utilement à sa propre comparution. La PJJ ne propose aucun outil pédagogique expliquant le procès pénal, à l'aide d'une animation vidéo par exemple. Cela donnerait pourtant aux équipes éducatives un support pour mieux préparer le jeune, que ce soit en milieu fermé ou en milieu ouvert. Au sein du CEF, des jeunes sont délinquants primaires pour des affaires d'une particulière gravité alors que d'autres se situent dans la répétition d'actes de moindre importance. L'utilité d'une explication adaptée est évidente pour un primaire mais elle l'est aussi pour un « habitué » qui doit pouvoir dire ce qu'il a compris de ses précédentes comparutions, s'il a eu le sentiment de pouvoir exprimer son point de vue et doit travailler le positionnement que, cette fois, il décidera d'adopter.

### RECOMMANDATION 11

La direction de la PJJ doit proposer un support pédagogique permettant aux éducateurs de milieux fermé et ouvert d'expliquer le procès pénal. Informé et préparé à sa comparution devant l'autorité judiciaire, le mineur sera ainsi mieux à même de s'approprier son affaire et faire valoir ses droits.

### 7.7.2 Le droit d'accès à un avocat

Le CEF dépend du ressort du tribunal judiciaire de Béthune mais accueille des mineurs venant de toute la France, notamment lors d'affaires graves ayant connu un fort retentissement médiatique. Dans ce cas, le jeune a généralement un avocat déjà désigné qui l'accompagne dans toute la procédure. Les contrôleurs ont ainsi pu voir une correspondance d'un avocat expliquant au mineur les échéances et les enjeux du procès. L'avocat peut s'entretenir par téléphone avec le jeune en toute confidentialité. Le CEF propose aussi des entretiens en visioconférence.



Pour les mineurs du ressort, rares sont ceux qui choisissent un avocat. Le barreau de Béthune leur désigne alors un avocat commis d'office parmi des avocats volontaires ayant suivi une spécialisation et intégré la commission « mineurs ». Le principe est de conserver le même avocat dans toutes les procédures. Les magistrats de la jeunesse et parquetiers en charge des mineurs du tribunal de Béthune ont rencontré le barreau pour mettre en œuvre le Code de justice pénale des mineurs et tenter d'assurer la présence du même avocat depuis la garde à vue jusqu'au jugement.

Il est très rare qu'un avocat se déplace au CEF. Lors du comité de pilotage réuni avant la crise sanitaire de Covid-19, la directrice avait proposé d'organiser une rencontre et visite des lieux pour les avocats intéressés.

## 7.8 LA TRAÇABILITE DES SANCTIONS EST ASSUREE, L'ASPECT EDUCATIF EST PRIVILEGIE MAIS IL SUBSISTE DES PRIVATIONS DU DROIT AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

### 7.8.1 Les fouilles et les mesures de contrainte

Le RF précise dans la rubrique « *les affaires personnelles* » qu'« *en cas de suspicion ou pour la sécurité de tous, les éducateurs peuvent être amenés à vérifier le contenu du placard, le contenu du sac* » et qu'il pourra être fait appel à la police en cas de refus.

En pratique, il est demandé au mineur de retour d'une permission de sortir de vider son sac, ses poches et accepter la vérification qu'il n'a rien dissimulé dans ses chaussettes. La fouille d'une ou plusieurs chambres peut être décidée, généralement en présence du mineur, sauf urgence ou difficulté particulière. Si un objet interdit est trouvé, une note est adressée au juge et procureur de la République et l'objet est remis au commissariat. La brigade canine de Liévin intervient trois à quatre fois par an lorsqu'il existe des suspicions de détention de stupéfiants.

L'examen du relevé des incidents de janvier à juin 2021 montre que la fouille de chambre a été utilisée à deux reprises, après un vol puis au retour d'une sortie collective alors que deux jeunes semblaient sous l'emprise de produits stupéfiants. Pour la même période, il a été procédé à deux reprises à une contenance, une première fois pour mettre fin à des violences, une seconde fois à raison de menaces.

Ainsi, la pratique semble mesurée et conforme au nouvel article L 113-8 du Code de la justice pénale des mineurs<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> *A chaque entrée d'un mineur dans un établissement relevant du secteur public ou habilité de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur de l'établissement ou les membres du personnel de l'établissement spécialement désignés par lui peuvent procéder au contrôle visuel des effets personnels du mineur, aux fins de prévenir l'introduction au sein de l'établissement d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens. Au sein de ces établissements, ces mêmes personnels peuvent, aux mêmes fins, procéder à l'inspection des chambres où séjournent ces mineurs. Cette inspection se fait en présence du mineur sauf impossibilité pour celui-ci de se trouver dans l'établissement. Le déroulé de cette inspection doit être consigné dans un registre tenu par l'établissement à cet effet. Ces mesures s'effectuent dans le respect de la dignité des personnes et selon les principes de nécessité et de proportionnalité.*

### 7.8.2 Les incidents et la violence

Alors qu'il n'existait aucun cahier de transmission des consignes et aucun document permettant de recenser les incidents, un cahier de liaison a été mis en place par la nouvelle direction. La directrice en extrait chaque trimestre la liste des incidents ainsi que la réaction ou sanction décidée par le CEF.

Le règlement de fonctionnement décrit les interdits (violences, dégradations, consommation d'alcool ou de stupéfiants). Il est interdit de fumer dans les locaux du CEF et des actions de formation et de prévention sont développées pour permettre aux mineurs de réfléchir à leur tabagisme. Six cigarettes sont autorisées par jour, à la condition que les parents aient donné leur accord. Les mineurs achètent les cigarettes avec leur argent de poche et les remettent aux éducateurs qui assurent la distribution à heures fixes. La cigarette électronique, « *compliquée à gérer* », n'est pas autorisée.

Le RF décrit les sanctions susceptibles d'être prononcées en cas de non-respect des règles :

- remboursement d'objets détruits ou volés ;
- réparation du bien dégradé ;
- non-participation à une activité de loisir ;
- nettoyage des biens, espaces ou locaux ;
- confiscation de l'objet dangereux ou interdit ;
- rédaction d'une lettre d'excuse ;
- coucher anticipé à 21h...

La sanction de la retenue sur argent de poche n'est pas mentionnée alors qu'elle est assez régulièrement utilisée. En revanche, est prévu le « *départ en permission différé* ». L'équipe de direction a conscience que cela ne correspond pas à une pratique recommandée mais en assume l'utilisation. L'examen du cahier de liaison pour le début de l'année 2021 montre en outre, qu'à une reprise, le 8 juin 2021, un enfant a été sanctionné du retrait total de sa permission de week-end en famille.

#### RECOMMANDATION 12

Aucune sanction ne doit consister en la réduction ou la privation du droit au maintien des liens familiaux.

Pour le reste, l'examen des incidents recensés *via* le cahier de liaison montre une utilisation modérée et adaptée de la sanction. Le recadrage par l'éducateur ou le RUE est fréquemment mis en œuvre. L'incident est apprécié en fonction du parcours du jeune, dans une recherche de progression et d'individualisation. Le recours à la médiation peut être utilisé pour rappeler au groupe la règle et permettre une meilleure intégration de tous.

Les incidents significatifs font l'objet d'une fiche « *incidents signalés* ». Quatorze l'ont ainsi été en 2020 et neuf de janvier à octobre 2021. Pour l'année 2021, il s'agit de fugues de jeunes au profil inquiétant, de détention de cartouches, de tentatives de suicide, jamais de violences.

Les familles peuvent être avisées de l'incident de même que le procureur de la République et le juge mandant. Les juges des enfants pratiquent l'entretien de recadrage alors que les juges d'instruction ont plutôt recours à la lettre de rappel à la loi.

En cas de fugue, un protocole de signalement est mis en œuvre en lien avec les services de police et la chambre du mineur lui est conservée. Lorsque le jeune est retrouvé à bref délai et que l'équipe a le sentiment d'un travail possible, elle propose de l'accueillir à nouveau.

Les magistrats de la jeunesse et le procureur de la République de Béthune ainsi que les services de police de Liévin assurent travailler en bonne coopération avec le CEF qui, lorsqu'il les interpelle, le fait à propos.

La direction territoriale de la PJJ du Pas-de-Calais propose des débriefings techniques comme modalité de gestion des situations de violence. La nouvelle direction du CEF a décidé de faire appel à cette méthode à deux reprises en 2020, à la suite de l'incendie d'une chambre et après une altercation ayant nécessité l'intervention des forces de police. La demande est alors adressée à la direction territoriale qui doit valider l'intervention d'une personne spécialement formée. Le débriefing débute par une préparation avec l'équipe de direction puis se poursuit par un temps collectif et se termine par la restitution d'une synthèse écrite pouvant contenir des préconisations. Un questionnaire de satisfaction est ensuite adressé à la structure. L'objectif est de permettre à chacun de dire ce qu'il a vécu puis d'identifier ce qui a été maîtrisé et ce qui doit être amélioré. Les recommandations donnent des axes de progression et le travail réalisé en collectif peut aider à la cohésion de l'équipe.

## BONNE PRATIQUE 7

La direction du CEF sait utiliser le « débriefing technique » proposé par la direction territoriale du Pas-de-Calais pour dépasser un moment de crise, améliorer sa prise en charge et favoriser la cohésion de l'équipe.

### 7.9 LA PREPARATION DE LA SORTIE EST REFLECHIE DES L'ARRIVEE ET TOUT AU LONG DU PLACEMENT

La sortie est pensée dès la première phase du placement dans le cadre du DIPIC et en étroite collaboration avec les éducateurs du milieu ouvert, la famille et les différents acteurs de la prise en charge du mineur.

Tout au long du placement, le CEF va ajuster le projet de sortie et l'adapter à chaque situation. Compt tenu du jeune âge des mineurs placés et quand la situation familiale le permet, le retour au domicile est privilégié et la rescolarisation travaillée. Afin de vérifier la faisabilité d'un tel projet, un accueil séquencé est organisé avec l'objectif de vérifier que le jeune est capable de respecter les règles et que sa famille peut l'accompagner. Les retours en famille le week-end, mais également durant des congés sont autant d'opportunités pour préparer la sortie.

Lorsqu'il n'y a pas de possibilité de vivre en famille, un hébergement en famille d'accueil peut être envisagé. Au moment du contrôle, un mineur était en intégration progressive d'une famille d'accueil avec à terme le projet de résider en hébergement autonome.

Le CEF a la possibilité de demander la prolongation de la mesure s'il estime que le projet éducatif a besoin d'être consolidé.

A la demande de la direction territoriale, le parcours des jeunes quittant la structure va être observé durant une période d'un an. Un état sera effectué à trois mois, six mois et un an.

## CONCLUSION

L'établissement, au regard des précédents rapports de contrôle, se situe dans une indéniable progression et propose une prise en charge de qualité.

Malgré le contexte difficile des deux dernières années lié à un changement de gouvernance suivi d'une clarification des pratiques éducatives, le CEF n'a pas abandonné ses ambitions et propose aujourd'hui de mettre en œuvre deux projets innovants : l'accueil de transition et la création d'une maison des familles.

Concernant l'accompagnement du mineur dans son procès pénal, si le CEF y travaille à son niveau, la Protection Judiciaire de la Jeunesse ne propose aucun outil pédagogique permettant d'expliquer le fonctionnement de la justice et d'informer pleinement le jeune de ses droits.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)